

Réunion du **09 NOVEMBRE 2021**

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Marc ROUFFY, Maire, le **09 novembre 2021 à 19h00**.

10 Présents : **ROUFFY** Marc, **DE SOUZA** Pascal, **DEPONT** Joëlle, **BERTRAND** Danielle, **NOULHIANE** Jocelyne, **JACQUET** Magali, **BRUN** Caroline, **LANDUREAU** Marc, **TOSI** Alberto.

2 procurations : **BELLINO** Corinne, **BLAIN** Bernard.

1 absent excusé : **RAVEAU** Bernard.

2 absents non excusés : **JOENNEY** Vincent, **PIQUE** Fernand.

Eglise Saint-Sulpice : 2^{ème} tranche de travaux (pierres et protection des vitraux)

Lors de la séance du 18 mai 2021, un avenant pour la restauration des pierres de taille a été accepté pour un montant de 31.144,13 € HT.

Dans cette même délibération, des subventions ont été sollicitées auprès de la DRAC et du Conseil Départemental au titre des Fonds Patrimoniaux. Or, le Conseil Départemental ne peut octroyer qu'une seule subvention sur la même opération.

Par ailleurs, la DRAC demande une protection supplémentaire sur les vitraux s'élevant à 45.000 € HT. M. le Maire précise que de ce fait la délibération n°1 du 18 mai 2021 deviendra caduque puisque cet avenant est repris dans la 2^{ème} tranche de travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de réaliser une 2^{ème} tranche de travaux de 76.144,13 € HT comprenant :

- le devis de 31.144,13 € HT pour la restauration des pierres présenté par l'Entreprise JACQUET,
- le devis de 45.000 € HT pour la protection des vitraux présenté par l'Atelier du Vitrail,

et sollicite une subvention au taux maximum auprès de la DRAC et du Conseil Départemental.

SDEI : borne de recharge électrique

Lors de la réunion du 16 décembre 2020, le Conseil a accepté l'implantation d'une borne de recharge électrique sur le Champ de Foire, mais depuis, les montants et les subventions ont été modifiés (reste à charge moins important).

	2020	2021
Investissement	11.500 € HT	11.500 € HT
Reste à charge	8.625 € HT	1.715 € HT
Fonctionnement	1.200 € TTC	1.400 € TTC
Reste à charge	900 € TTC	1.050 € TTC

Bâtiment des Maîtres : devis grillage toiture

Afin d'éviter que les pigeons endommagent encore plus la toiture et que l'acidité de leurs déjections attaquent le sol et les pierres de l'édifice, le Conseil, à l'unanimité, accepte le devis établi par l'entreprise Bazier-Martinat d'un montant de 3.798 € HT et sollicite une subvention au titre du FAR.

Numérotation de voies et lieux dits

Pour l'implantation de la fibre, toutes les habitations doivent être numérotées, même dans les lieux dits qui ne possèdent qu'une seule habitation, sinon les frais seront à la charge du particulier ou de l'entreprise.

Par ailleurs, afin de faciliter :

- le repérage pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin),
- le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux,
- la localisation GPS,

il est nécessaire d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation, d'autant plus que certaines numérotations sont depuis soit désuètes, soit « désordonnées ».

Ce fichier a été transmis au Service National des Adresses du groupe La Poste pour permettre l'installation de la fibre au plus vite.

Prochainement, ce fichier sera envoyé au service du cadastre et dès son approbation, un courrier sera adressé aux habitants avec un mode d'emploi pour informer les administrations.

Location Centre Socio Culturel : caution

Lors de la location des 04 et 05 septembre derniers, l'organisateur qui loue la salle depuis plus de 10 ans, a serpillé le parquet : celui-ci a donc dû être poncé puis reciré.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de conserver le chèque de caution de 500 € pour détérioration.

Cantine des écoles publiques de Châtillon

8 élèves domiciliés à Palluau sont scolarisés à l'école de Châtillon, dont 5 scolarisés en ULIS, 1 en MS, 1 en CP et 1 en CM2.

L'association des écoles publiques de Châtillon qui gère la cantine demande une participation financière pour un montant de 3.808 € (estimation de 140 jours à 3,40 € le repas).

Comme seuls les frais de fonctionnement sont à la charge de la Commune de résidence (ce qui est fait) et non les frais de garderie et de cantine qui restent à la charge de la famille, le Conseil, à l'unanimité, décide de ne pas donner suite.

Demandes de subvention

- **Fédération des aveugles du Val de Loire**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ne donne pas suite.

AFM Téléthon

Le Conseil Municipal, à 7 voix pour et 2 abstentions, décide de participer à hauteur de 250 €.

Le Maire,

Marc ROUFFY